



RECU EN PREFECTURE

Le 30 juin 2023

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20230622-D00721210-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 22 Juin 2023

Le Conseil Municipal, convoqué le 15 juin 2023, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents :

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à partir de la question n°4), Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO (à partir de la question n°4), Mme Nathalie BOUVET, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE (à partir de la question n°5), Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY (à partir de la question n°3), M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Sadia GHARET (à partir de la question n°3, après le vote des amendements), M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE (à partir de la question n°3, à partir du vote de l'amendement n°5), Mme Valérie HALLER (à partir de la question n°3 et jusqu'à la question n°48 incluse), M. Pierre-Charles HENRY (à partir de la question n°6), M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE (à partir de la question n°17), Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI, Mme Carine MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à partir de la question n°3 et jusqu'à la question n°17 incluse), M. Jean-Hugues ROUX (à partir de la question n°5), Mme Juliette SORLIN (à partir de la question n°3 et jusqu'à la question n°41 incluse), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET (jusqu'à la question n°6 incluse), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN (à partir de la question n°5), Mme Christine WERTHE.

Secrétaire :

M. André TERZO.

Étaient absents :

Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Fabienne BRAUCHLI, M. Cyril DEVESA, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Marie ZEHAF.

Procurations de vote :

M. Guillaume BAILLY à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°3 incluse), Mme Anne BENEDETTO à M. André TERZO, M. Kévin BERTAGNOLI à Mme Elise AEBISCHER, M. François BOUSSO à M. Nathan SOURISSEAU (jusqu'à la question n°3 incluse), Mme Fabienne BRAUCHLI à Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE à M. Hasni ALEM (jusqu'à la question n°4 incluse), M. Sébastien COUDRY à Mme Julie CHETTOUH (jusqu'à la question n°2 incluse), M. Cyril DEVESA à M. Anthony POULIN, Mme Valérie HALLER à M. Benoit CYPRIANI (jusqu'à la question n°2 incluse), Mme Valérie HALLER à M. François BOUSSO (à partir de la question n°49), M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n°5 incluse), M. Jean-Emmanuel LAFARGE à Mme Annaïck CHAUVET (jusqu'à la question n°16 incluse), Mme Marie-Thérèse MICHEL à M. Aurélien LAROPPE, Mme Karima ROCHDI à Mme Agnès MARTIN (à partir de la question n°18), M. Jean-Hugues ROUX à Mme Carine MICHEL (jusqu'à la question n°4 incluse), Mme Juliette SORLIN à Mme Frédérique BAEHR (jusqu'à la question n°2 incluse), Mme Juliette SORLIN à Mme Julie CHETTOUH (à partir de la question n°42), Mme Claude VARET à M. Ludovic FAGAUT (à partir de la question n°7), Mme Sylvie WANLIN à M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n°4 incluse), Mme Marie ZEHAF à M. Nicolas BODIN.

OBJET : 29 - Plan local d'urbanisme intercommunal - Projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

Délibération n° 2023/007212

Plan local d'urbanisme intercommunal Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Rapporteur : M. Anthony POULIN, Adjoint

	Date	Avis
Commission n° 2	13/06/2023	Débattu en séance

Résumé :

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi, Grand Besançon Métropole sollicite les communes membres sur le projet de Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Le PADD doit définir les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour le territoire (grands équilibres, protections...). Le présent rapport a pour objet de soumettre au débat le premier jet de PADD.

Par deux délibérations du Conseil Communautaire, en date du 28 février 2019, Grand Besançon Métropole prescrivait la procédure d'élaboration du PLUi et définissait les objectifs et modalités de la concertation.

Depuis, les travaux ont permis de faire émerger les enjeux du diagnostic stratégique du territoire qui ont été traduits en principes préfigurant l'arborescence du PADD.

La procédure PLUi prévoit qu'un débat a lieu au sein des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme. Préalablement à cette étape, GBM sollicite les communes membres pour une première étape dans la construction collective du PADD.

Ainsi, l'objet de la présente séance est de présenter au conseil municipal, à travers un débat spécifique, les premières orientations de GBM en matière d'urbanisme.

Le retour des débats communaux et les propositions d'amendements donneront lieu à un débat en Conseil Communautaire courant 2024 avant la phase d'arrêt du projet de PLUi.

Pour rappel, dans le respect des objectifs et des principes généraux du code de l'urbanisme et de son article L 151-5, le PADD doit définir :

- les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques,
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune,
- des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement que le rapport de présentation doit justifier ; ces objectifs sont fixés pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols prescrits par la loi Climat et résilience.

Le PADD priorise les intentions de développement et de préservation, les spatialise, nomme les projets connus. Il fixe les objectifs à atteindre (qualitatifs ou quantitatifs) en cohérence avec les grandes orientations politiques de la collectivité (économie, commerce, tourisme, service, ...).

Ces orientations seront déclinées dans les pièces réglementaires du PLUi (règlement écrit ou graphique, Orientations d'Aménagement et de Programmation) et justifiées dans le rapport de présentation. Il doit être en cohérence avec les documents qui cadrent et organisent le développement du territoire : schéma de cohérence territoriale (SCoT), programme local de l'habitat (PLH), Plan Climat Air-Énergie Territorial (PCAET), Plan de mobilité (PDM).

I - Orientations du pré-projet d'aménagement et de développement durable

Le document proposé en annexe est une première étape de la construction collective des orientations du PADD. Il rassemble les orientations actuelles des politiques sectorielles pour que les conseils municipaux des communes membres de GBM se les approprient et en débattent.

Le projet de PADD du futur PLUi de GBM se structure autour de 3 orientations générales suivantes.

1- Pour une métropole attractive et dynamique

- asseoir le positionnement de grand Besançon métropole dans son grand territoire
- mettre en place les conditions d'un développement économique attractif, prospère et résilient
- améliorer l'accessibilité du territoire et sa couverture numérique
- valoriser la richesse des paysages et du patrimoine emblématiques

2- Pour une métropole vertueuse et solidaire

- s'inscrire dans une trajectoire de sobriété foncière et limiter l'étalement urbain
- organiser le développement du territoire autour du bassin urbain, de la ville structurante et la qualité du réseau de mobilité
- proposer une offre d'habitat dense équilibrée, diversifiée et de qualité
- permettre toutes les mobilités et rééquilibrer les modes de déplacement
- mettre en œuvre notre stratégie de développement économique et de requalification des zones d'activités
- développer une stratégie en matière de services et commerces
- conforter et développer les activités en milieux agricoles et naturels
- respecter et valoriser les identités locales

3- Pour une métropole au cadre de vie sain

- poursuivre la transition énergétique et écologique du territoire
- protéger les ressources naturelles
- intégrer la nature en ville ; améliorer la qualité des aménagements
- réduire les nuisances et l'exposition aux risques des personnes, des biens et de l'environnement
- optimiser les infrastructures, réseaux et équipements existants
- développer l'écotourisme

II - Observations

Pour ce qui concerne la Ville, les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU de Besançon ont été approuvés dans le cadre de l'approbation du document d'urbanisme en juillet 2007 et révisés en 2011 à l'issue de la révision n° 1.

Les orientations du PADD du PLU de Besançon s'organisent autour de six grandes orientations solidaires entre elles :

- Besançon, Capitale régionale au cœur d'un réseau national et international,
- une ville dynamique pour un développement équilibré,
- des logements pour tous,
- des quartiers où il fait bon vivre,
- un environnement préservé et valorisé,
- des modes de déplacement diversifiés en faveur d'une mobilité améliorée.

Il peut être noté :

- que les ambitions proposées dans le projet de PADD du futur PLUi de GBM sont concordantes avec les actions engagées de longue date dans le projet urbain de la collectivité,
- le projet de PADD se veut un levier pour renforcer la mise en œuvre des politiques de développement durable et de transition écologique dans le respect notamment des dispositions de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021.

Les élus sont interrogés sur l'ensemble des éléments du rapport et de son annexe.

Le Conseil Municipal débat du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et prend acte des échanges.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le Secrétaire de séance,

Pour extrait conforme,
La Maire,



André TERZO,
Conseiller Municipal Délégué



Anne VIGNOT